

ARRETE MUNICIPAL n°2026-CS- 150
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU VIDE-GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB RHENAN

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,
- VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-8.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'en raison du vide-grenier organisé par l'association Handball Club Rhénan qui aura lieu le **dimanche 13 septembre 2026 de 5h à 18h**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vide-grenier de l'Association Handball Club Rhénan aura lieu le **dimanche 13 septembre 2026 de 5h à 18h** sur l'espace public suivant :

- le centre socioculturel et ses dépendances,
- la rue du général Reibel sur toute sa longueur,
- la rue des vergers, de son intersection avec la rue Châteauneuf-la-Forêt jusqu'au droit du n°1A de la rue des vergers,
- la rue de l'église sur toute sa longueur,
- la rue Châteauneuf-la-Forêt, dans sa totalité,
- la rue du cimetière, entre la rue du général Reibel et la rue Bohl et son parking,
- Ainsi que le parking de l'école Les Hirondelles.

ARTICLE 2 : Il y a lieu d'interdire la circulation à l'ensemble des véhicules :

- rue du général Reibel sur toute sa longueur,
- rue des vergers, de son intersection avec la rue Châteauneuf-la-Forêt jusqu'au droit du n°1A de la rue des vergers,
- rue de l'église sur toute sa longueur,
- rue Châteauneuf-la-Forêt, dans sa portion comprise entre le n°02 et la rue du général Reibel.
- rue du cimetière, entre la rue du général Reibel et la rue Bohl.

ARTICLE 3 : Il y a lieu d'interdire la circulation « sauf riverains » dans la rue des vergers, de son intersection avec la rue de la gare jusqu'au droit du numéro 1A de la rue des vergers.

ARTICLE 4 : Il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la cour de l'école des hirondelles.

ARTICLE 5 : Il appartient aux **organiseurs de maintenir une largeur de la voie publique d'au moins 3 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.**

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services de la mairie de Herrlisheim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim
- Monsieur le Directeur du service incendie et de secours du Bas-Rhin
- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire des T.P.E – Subdivision de Soufflenheim.
- Monsieur le Président de l'association HBC Rhénan, organisateur du vide-grenier.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

